

**PROCES-VERBAL DU SYNDICAT DU LYCEE
DU 09 AVRIL 2019
N°2**

PRESENTS : Mme SCOLAN, Présidente,
M. CHABANEL, Mme PETIPAS, M. FLOQUET, M. ROSE, Mme CAYRAC, M. DEGRYSE,
M. MAZOUZ formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Mme STEINMANN, Mme AGGAR, Mme CHAVAROT,
Mme DJERRAR, M. COSNARD, Mme AZEMA, Rectorat, Mme LAFOSSE, proviseure du
Lycée.

PROCURATIONS :

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

M.	AUBERT	Secrétaire Administratif,
Mme	AYADI	Responsable Administratif,
M.	CARTON	Responsable Technique,
Mme	DROUGAT	Responsable Administratif,
Mme	CORSON	Agent Comptable.

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 H 00

**01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 25 MARS 2019**

Rapporteur - Madame SCOLAN

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

02 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2018

Rapporteur - Madame SCOLAN

Cette délibération vise à approuver le compte de gestion de l'exercice 2018 du Trésorier de Montmorency dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif de l'établissement.

Le COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre, établi par Madame la Trésorière Principale de Montmorency, pour l'exercice 2018.

03 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018

Rapporteur - Madame SCOLAN

Le Compte Administratif 2018 du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns fait apparaître un excédent global de clôture de **952 924,12 €**, composé d'un excédent de fonctionnement de 304 974,39 €, et d'un excédent d'investissement de 647 949,73 €.

SECTION INVESTISSEMENT :

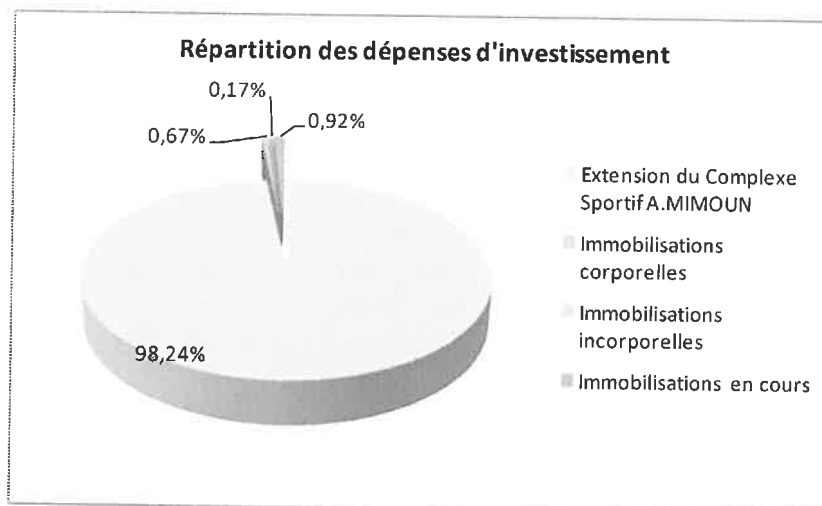
Résultat de l'année 2018 : section déficitaire : - 594 575,26 €

Il convient d'ajouter à ce résultat, la reprise de l'excédent d'investissement reporté de 2017 qui s'élève à 1 242 524,99 € et qui porte l'excédent d'investissement à fin 2018 à **647 949,73 €**.

A – DEPENSES

D'un montant de 993 964,02 €, elles sont composées principalement :

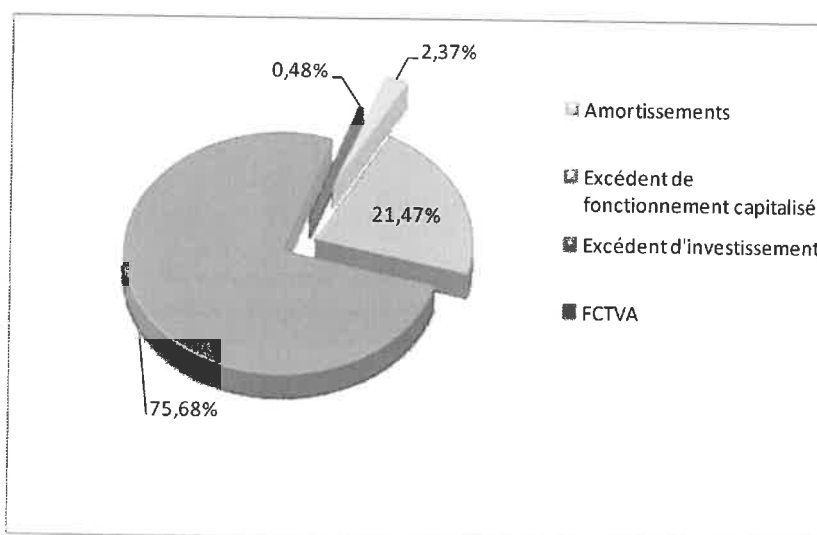
- Des travaux concernant l'extension de la salle Omnisports du complexe sportif A.Mimoun pour 976 423,07 €.
- D'immobilisations corporelles pour 6 648,18 € (acquisition de matériels tels que : matériel espaces verts, fourniture d'équipement sportif...).
- D'immobilisations incorporelles pour 1 700,40 € (Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des locaux du gymnase Alain Mimoun).
- Des immobilisations en cours (chauffage P3) pour 9 192,37 €.



B – RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 641 913,75 €. Elles concernent :

- La dotation aux amortissements pour 38 922,10 €, opération d'ordre que l'on retrouve en section de fonctionnement.
- Le FCTVA sur les dépenses d'investissement de 2017 pour 7 954,41 €.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé de 2017 pour 352 512,25 €.
- L'excédent d'investissement de 2017 pour 1 242 524,99 €.



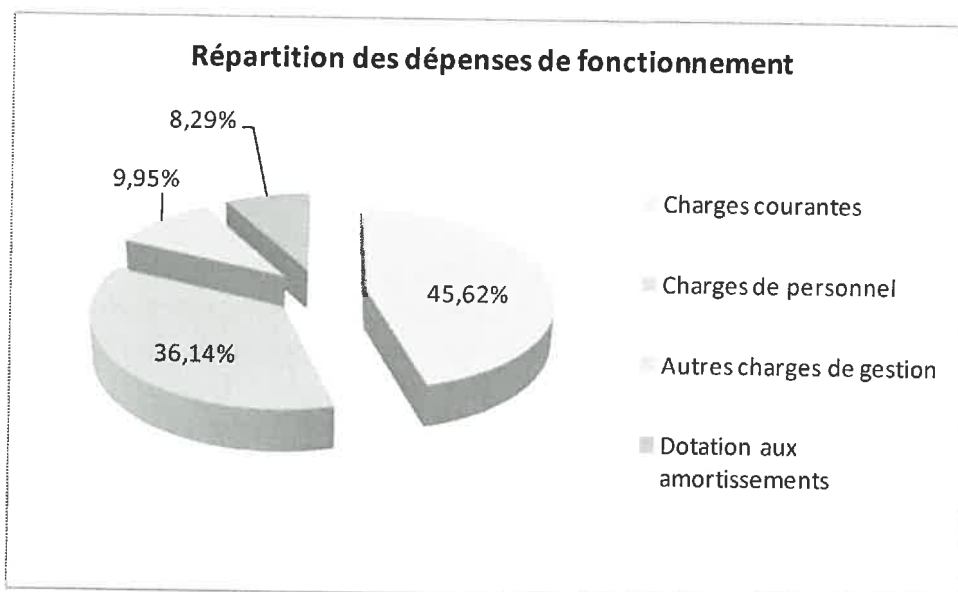
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'année 2018 : section excédentaire : 304 974,39 €

A – DEPENSES

D'un montant de 469 246,25 €, soit 60,62 % des crédits prévus au Budget Primitif, les dépenses de fonctionnement sont composées :

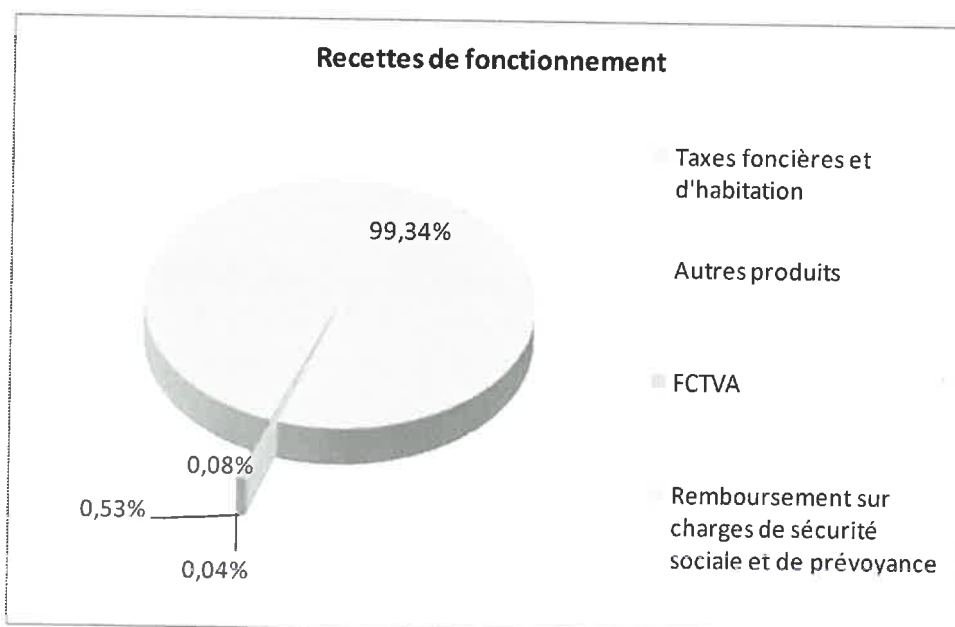
- Des charges à caractère général d'un montant de 214 062,58 € dont les montants les plus importants concernent les dépenses liées aux :
 - Contrats de prestations de service pour 29 221,50 €
 - Consommations d'énergie d'électricité pour 30 077,26 €
 - Remboursement de frais à d'autres organismes (sécurité des abords du PN4 pour 2016/2017) pour 29 015,36 €
 - Remboursement de frais à d'autres organismes (sécurité des abords du PN4 pour 2017/2018) pour 27 924,98 €
 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers pour 17 484,27 € (Pour mémoire, le P3 était jusqu'à présent pris en section d'investissement or la prestation recouvre principalement des interventions relevant de la section de fonctionnement réparations-entretien-remplacement à l'identique d'un matériel déficient)
 - Fournitures d'entretien et de petit équipement pour 8 431,31 €
 - Locations mobilières pour 9 383,50 € (location de nacelle)
 - Consommation d'eau pour 9 724,63 €
 - Entretien et réparations sur biens immobiliers - Terrains pour 7 161,60 € (contrôle de sécurité des équipements sportifs de types buts, et entretien et fournitures pour terrain synthétique)
 - Les autres charges (carburant, autres fournitures, vêtements de travail, petit entretien...) s'élèvent à 45 638,17 €
- Charges de personnel pour 169 588,55 €
- Indemnités et cotisations de retraite des élus pour 25 673,02 €
- Subvention de 21 000,00 € au Lycée, pour les projets suivants :
 - **Voyages scolaires 2018-2019**
 - **Projets artistiques et culturels**
 - **Concerts**
 - **Bal de fin d'année des élèves de Terminale**
 - **Cérémonie de remise des diplômes du Baccalauréat**
- Dotations aux amortissements pour un montant de 38 922,10 €



B – RECETTES

D'un montant de 774 220,64 €, les recettes de fonctionnement sont constituées :

- Des contributions fiscalisées pour 769 148,00 €
- Des remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance pour 336,82 €
- Des produits divers de gestion courante et produits exceptionnels pour 652,56 €. Il s'agit d'un remboursement d'un trop perçu sur une facture
- Du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement de 2017 concernant l'entretien des bâtiments publics et de la voirie pour 4 083,26 €



Concernant le PN4, Monsieur ROSE s'interroge sur le statut des agents assurant la sécurité au PN4 qui ne portent aucun uniforme et ne sont donc apparemment ni policiers municipaux ni ASVP, et, par conséquent, sur la

pertinence du maintien de la convention actuelle qui lie le Syndicat, l'Agglomération et la Ville. Par ailleurs, il observe qu'en accord avec le principe d'annualité budgétaire, le remboursement devrait se fonder sur les frais engagés du 1er janvier au 31 décembre de l'année et non sur les dépenses de l'année scolaire de septembre à juin. Monsieur ROSE demande donc une clarification sur ces points.

Il est répondu que si les agents ne portent pas d'uniforme, ils restent des salariés de l'agglomération intégrés aux effectifs mis à disposition de la Police Municipale de Deuil-La Barre, ce qui est le critère défini dans l'article 1 de la convention.

En outre, renseignements pris après la séance du Comité, et afin d'apporter des précisions aux réponses données en séance, il est indiqué que les ASVP et les agents actuellement affectés à la sécurisation du PN4 relèvent d'un statut identique d'adjoint technique et disposent des mêmes missions et prérogatives. Quant à la question budgétaire, il est rappelé que les principes d'annualité et de rattachement des charges et produits à l'exercice ne s'opposent pas à la comptabilisation en année budgétaire de dépenses et de recettes se rapportant en réalité à une année scolaire. C'est ce qui peut être observé par exemple pour les Caisses des Ecoles dont le budget est voté au titre d'une année N pour des crédits qui se rapportent en réalité à une année scolaire N-1/N.

Toutefois, et au-delà de la régularité actuelle des écritures qui n'est pas contestable, le remboursement de l'année scolaire pourrait aussi être découpé afin de rattacher chaque part à l'année budgétaire concernée.

VU la note présentant cette délibération,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le chef de l'exécutif pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT le vote à main levée qui a désigné M. Patrick FLOQUET, à l'unanimité, pour présider la séance lors de l'examen, du débat, et de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Mme Muriel SCOLAN s'est retirée au moment du vote et n'y a donc pas pris part,

Le COMITE SYNDICAL, par 6 Voix Pour et 1 Abstention (M. ROSE),

APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns dont les résultats par section sont les suivants :

Article 1

▪ Section d'investissement :	647 949,73 €
▪ Section de fonctionnement :	304 974,39 €
▪ RESULTAT DE CLOTURE	952 924,12 €

Article 2

APPROUVE les restes à réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent à :

▪ Dépenses	2 226 371,18 €
▪ Recettes	962 000,00 €

04 – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Rapporteur - Madame SCOLAN

L'assemblée délibérante vote le compte administratif de l'exercice comptable clos, constate les résultats, puis décide de leur affectation. Celle-ci doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents et ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2018, voté lors de la présente séance du 09 Avril 2019, présente un excédent de fonctionnement de 304 974,39 € et un excédent d'investissement de 647 949,73 €.

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à 2 226 371,18 € en dépenses et à 962 000,00 € en recettes.

Compte tenu des restes à réaliser et de l'excédent d'investissement 2018, il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2018 :

- Excédents de fonctionnement capitalisés– 1068 : 304 974,39 €

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du 09 Avril 2019 adoptant le Compte Administratif 2018,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le résultat du Compte Administratif 2018 sur l'exercice 2019,

CONSIDERANT que le **Compte Administratif 2018** présente un excédent de fonctionnement de **304 974,39 €** qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2019,

Le **COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat inscrit au **Compte Administratif 2018** de la manière suivante :

- Excédents d'investissement – 001 : **647 949,73 €**
- Excédents de fonctionnement capitalisés– 1068 : **304 974,39 €**
- Restes à réaliser dépenses : **2 226 371,18 €**
- Restes à réaliser recettes d'investissement : **962 000,00 €**

DIT que cette affectation sera reprise au **Budget Primitif 2019**.

05 – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2019

Rapporteur - Madame SCOLAN

Le Comité Syndical a été invité le 25 Mars à débattre des orientations budgétaires pour l'année 2019.

Conformément à ces orientations, il est proposé de reprendre les résultats 2018 dès le Budget Primitif 2019. Celui-ci est donc soumis, après le vote du Compte Administratif 2018, à l'approbation du Comité et comporte, outre des crédits nouveaux, la reprise de l'excédent de fonctionnement et d'investissement de l'année 2018.

L'équilibre qui en résulte est le suivant :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES		
		Charges de fonctionnement courantes (011)	200 000,00	Contribution syndicale	769 000,00
		Charges de personnel (012)	180 000,00	FCTVA (615221 - 615231)	536,41
		Autres charges (65)	55 000,00	Remb sur rémunération personnel	0,00
		Amortissement	35 000,00	Remb prévoyance Sécu	1 000,59
		Autofinancement	214 637,00	Excédent 2018 reporté	0,00
		Charges Financières	55 000,00	reprise sur amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles (7811)	4 100,00
		PN4 2018-2019	35 000,00		
		TOTAL	774 637,00	TOTAL	774 637,00

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES		
		<u>Total dépenses équipements</u>		Autofinancement	214 637,00
		Travaux et matériels	116 800,00	Excédent 2018 capitalisé	304 974,39
		Restes à réaliser	21 731,46	Excédent d'Investissement	647 949,73
		<u>Extension Gymnase:</u>		Emprunt	1 945 000,00
		Restes à réaliser	3 091 639,72		
		Réduction des restes à réaliser	-887 000,00	Subvention -CNDS	95 000,00
		Travaux	551 000,00	Subvention -Région	74 000,00
		Intégration RAR dans les travaux	887 000,00	Subvention -Département	57 000,00
		Avenant	18 000,00	Subvention -DETR	93 800,00
		Matériel sportif	300 000,00	FCTVA	162 770,88
		Protection du réseau de transport	389 860,82	Amortissement	35 000,00
		<u>Autres:</u>		<u>Restes à réaliser:</u>	
		Emprunt	99 000,00	Subvention -CNDS	405 000,00
		Régularisation sur amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles (28158)	4 100,00	Subvention -Région	314 000,00
		TOTAL	4 592 132,00	Subvention -Département	243 000,00
				TOTAL	4 592 132,00

SECTION INVESTISSEMENT :

A – DEPENSES

La répartition des crédits est en tout point conforme aux éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires, à l'exception de la répartition des crédits au sein de l'enveloppe allouée aux travaux.

En effet, les ressources propres de l'exercice 2019 (2 327 332 €, cf calcul ci-dessous) n'assurent pas à elles seules la couverture des restes à réaliser de 2018 (3 113 371,18 €) et le remboursement de l'emprunt 2019 (99 000 €). Afin de respecter strictement cette règle budgétaire, il est proposé de réduire les restes à réaliser 2018 à hauteur de la partie non couverte par les ressources propres (887 000 €) et de basculer ce montant en crédits nouveaux 2019.

L'équilibre global n'est pas modifié, seule la répartition entre les restes à réaliser 2018 et les crédits nouveaux 2019 est affectée.

Pour mémoire, les ressources propres sont composées :

- Ressources externes :
 - FCTVA : 162 770,88 €
- Ressources internes :
 - Amortissements : 35 000,00 €
 - Virement de la section de fonctionnement : 214 637,00 €
- Excédent d'investissement : 647 949,73 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 304 974,39 €
- Restes à réaliser – recettes : 962 000,00 €

Le programme d'équipement proposé pour l'année 2019, se décompose de la façon suivante :

1. Extension du Complexe Sportif Alain Mimoun : 4 350 500,54 €

a. Etat des réalisations des Travaux :

2015	2016	2017	2018	Total Réalisé opération 2015-2018
réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	
5 404,80	49 138,80	328 853,72	976 423,07	1 359 820,39

- Restes à réaliser : **3 091 639,72 €**
- Réduction des restes à réaliser : - **887 000,00€.**

b. Montant à intégrer au Budget Primitif 2019 : 2 145 860,82 €

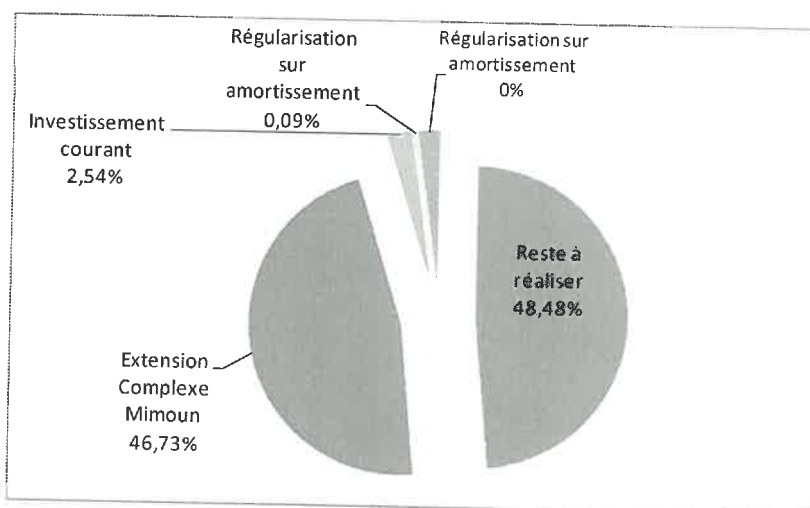
- Travaux d'extension du Complexe Sportif Alain Mimoun : 551 000,00 €
- Intégration des RAR dans l'enveloppe 2019 des travaux : 887 000,00 €
- Avenants travaux: 18 000,00 €
- Acquisition de matériel sportif pour l'extension : 300 000,00 €
- Protection du réseau de transport de gaz : 389 860,82 €

2. Travaux et matériels : 138 531,46 € :

- Restes à réaliser : 21 731,46 €
- Acquisition de matériels pour l'entretien des espaces verts et matériels sportifs et mobiliers : 35 800,00 €
- Réfection de la piste d'athlétisme : 5 000,00 €
- Rénovation de la couverture : 15 000,00 €
- Travaux divers et acquisition d'extincteurs : 21 000,00 €
- Travaux en chaufferie : 5 000,00 €
- Travaux pour la mise en accessibilité du gymnase et des abords : 30 000,00 €
- Fourniture de candélabres sur la voirie d'accès au complexe : 5 000,00 €

3. Autres : 103 100,00 €

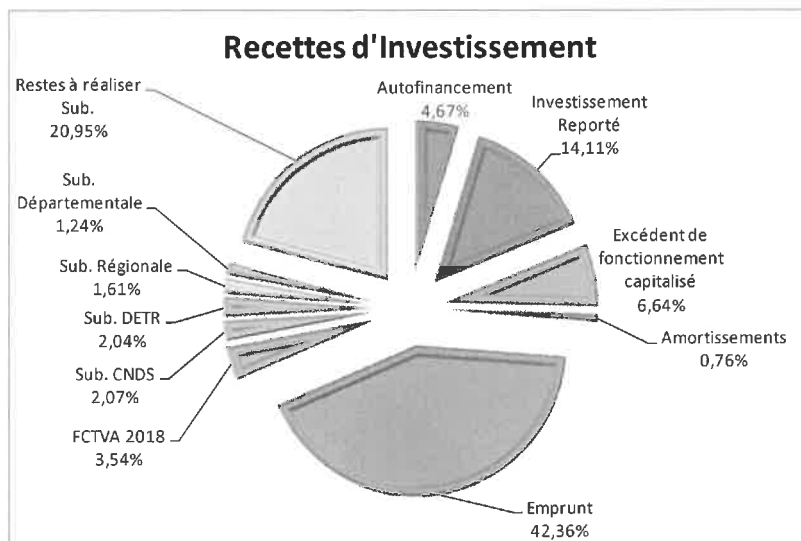
- Capital de l'emprunt : 99 000,00 €
- Régularisation sur amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles : 4 100,00€



B – RECETTES

Les recettes de la section se décomposent de la façon suivante :

- L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement, s'élève à 214 637,00 €, soit une baisse de 5 947,00 € par rapport à celui de 2018
- L'excédent de fonctionnement, capitalisé en totalité, soit 304 974,39 €
 - Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) d'un montant 162 770,88 €, soit la somme qu'obtiendra le Syndicat au titre des dépenses d'investissement 2018
 - Les immobilisations, d'un montant de 35 000,00 €, sont comptabilisées en dépenses de fonctionnement (Dotation aux amortissements – Chapitre 042 – compte 6811) et en recettes d'investissement (Amortissement des immobilisations – Chapitre 040 – comptes 28).
 - L'Excédent d'investissement de 2017 : 647 949,73 €
 - La mobilisation de l'emprunt nécessaire au financement des travaux d'extension de la salle Omnisports du Complexe A.Mimoun, estimée à 1 945 000,00 €
 - Subvention du DETR : 93 800,00 €
 - Solde des subventions que l'on sera amené à percevoir lors des travaux de l'extension du Complexe sportif, en plus des restes à réaliser 2018 inscrits à hauteur de 962 000,00 € :
 - Solde de la subvention du CNDS de 95 000,00€
 - Solde de la subvention du Département de 57 000,00 €
 - Solde de la subvention de la Région de 74 000,00 €



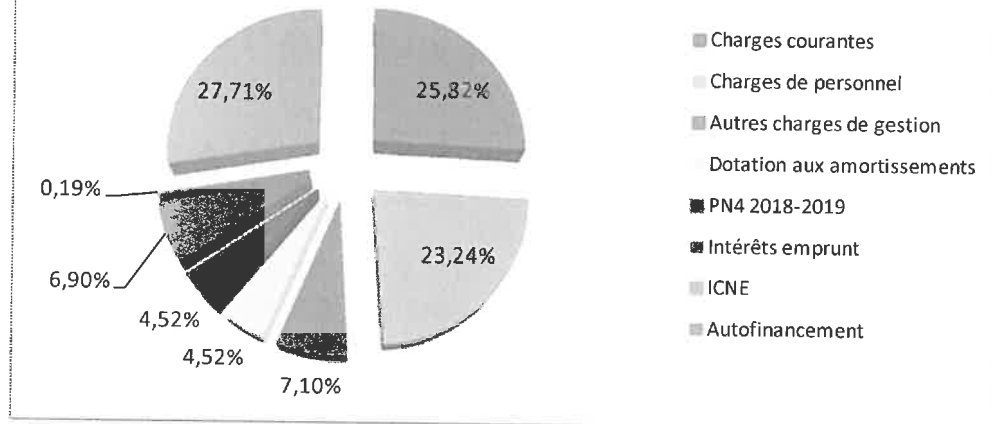
SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont inscrites pour un montant de 774 637,00 €. Elles se décomposent de la manière suivante :

- Les charges de fonctionnement courantes s'élèvent à 235 000,00 €. Elles concernent les dépenses d'énergie, de combustible, l'acquisition de petit matériel, l'entretien des bâtiments et les prestations de services, la prise en charge du dispositif suite à la sécurisation du Passage à Niveau n°4 : 35 000,00 € pour l'année 2018-2019.
- Les dépenses de personnel pour 180 000,00 €. Il est proposé de maintenir le montant prévu au budget prévisionnel de 2018 en conservant une certaine marge, de l'enveloppe à la réalité de besoins (réalisation 2018 : 169 588,55 €).
- Un montant de 55 000,00 € est inscrit pour les autres charges de gestion telles que les indemnités des élus et les cotisations sociales correspondantes, les subventions aux associations à caractère sportif, culturel ou socio-culturel.
- Le virement permettant l'équilibre de la section d'investissement est de 214 637,00 €. Il concourt à l'équilibre réel du budget et à l'autofinancement des équipements nouveaux.
- Les autres dépenses concernent des opérations d'ordre (dotations aux amortissements) : 35 000,00 €.
- 55 000,00 € sont prévus afin de couvrir les intérêts de l'emprunt qu'il sera nécessaire de mobiliser dès cette année afin de payer, en complément et dans l'attente du versement des subventions, les travaux de l'extension de la salle Omnisports du Complexe A.Mimoun.

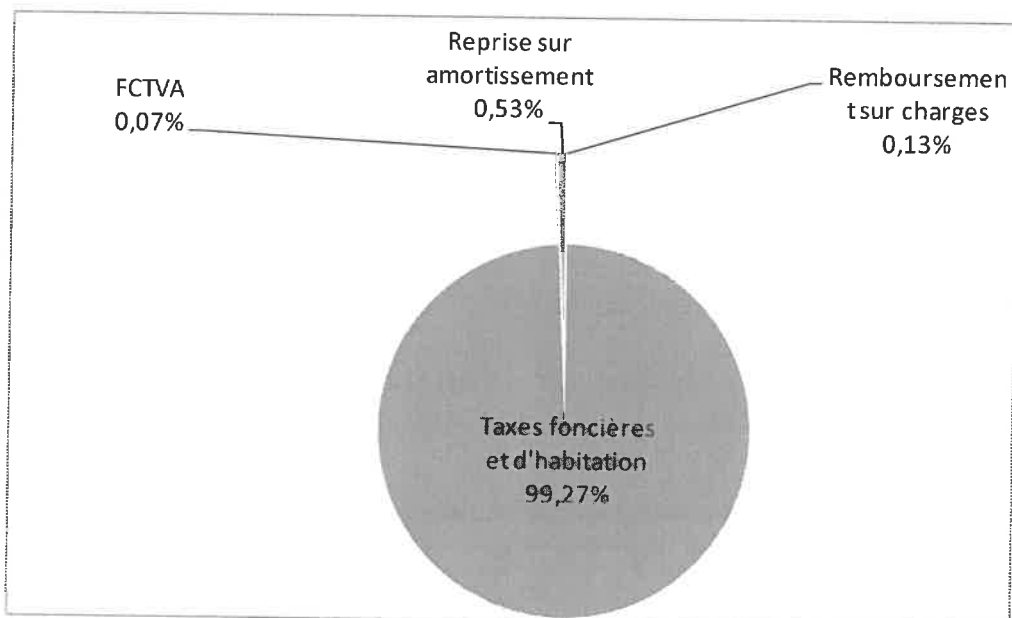
Dépenses de Fonctionnement



B – RECETTES

La plus grande partie des recettes de cette section est assurée par les contributions directes fiscalisées, maintenues au même niveau que celles réellement perçues en 2018. Cette contribution est inscrite pour 769 000,00 €.

Les **recettes complémentaires** de la section de fonctionnement sont une atténuation de charges, à hauteur de 1 000,59 €, concernant le remboursement de prestations par la Sécurité Sociale, 536.41 € de FCVTA lié aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie et 4 100,00 € concernant la reprise sur amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.



VU la note présentant cette délibération,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le report sur l'exercice 2019, des restes à réaliser constatés au Compte Administratif 2018, qui s'élèvent à 2 226 371,18 € en dépenses et à 962 000 € en recettes,

APPROUVE, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2019 du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns, équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section d'Investissement :	4 592 132,00 €
Section de Fonctionnement :	774 637,00 €
Soit un total de :	5 366 769,00 €

06 – FIXATION DU MONTANT DES IMPOSITIONS DIRECTES 2019

Rapporteur - Madame SCOLAN

Le montant des contributions syndicales nécessaires à l'équilibre du budget 2019 est fixé à 769 000 €, réparti au prorata du nombre d'habitants de chacune des villes, soit :

	Population au 01/01/2019	Part de la Commune	Contributions
GROSLAY	8 836	14,68%	112 924
SAINT-BRICE	15 017	24,96%	191 918
MONTMAGNY	13 747	22,85%	175 687
DEUIL-LA BARRE	22 572	37,51%	288 471
TOTAL	60 172	100,00%	769 000,00

VU la note présentant le Budget Primitif 2019,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 769 000,00 € le montant des contributions syndicales nécessaires à l'équilibre du budget 2019,

DECIDE en outre la répartition suivante, au prorata du nombre d'habitants de chacune des villes :

	Population au 01/01/2019	Part de la Commune	Contributions
GROSLAY	8 836	14,68%	112 924
SAINT-BRICE	15 017	24,96%	191 918
MONTMAGNY	13 747	22,85%	175 687
DEUIL-LA BARRE	22 572	37,51%	288 471
TOTAL	60 172	100,00%	769 000,00

07 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur - Madame SCOLAN

La proviseure du Lycée a fait parvenir au Syndicat une demande de soutien financier pour les manifestations et actions organisées au sein de l'établissement au cours de l'année 2019.

Les projets portés par le Lycée Camille Saint-Saëns pour cette année sont :

- Voyages scolaires 2019-2020 : 7 000,00 €
- Projets artistiques et culturels dont : 7 500,00 €
 - o Atelier théâtre 2019-2020
 - o Alycce 2019-2019
 - o Autres projets
- Concerts : 1 000,00 €
- Sorties diverses (orientation, musées, expos...) : 4 000,00 €

Il est donc proposé de soutenir ces actions par le versement d'une subvention d'un montant de 19 500,00 €.

VU la note présentant cette délibération,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de 19 500,00 € au Lycée pour financer les projets suivants :

- Voyages scolaires 2019-2020
- Projets artistiques et culturels
- Concerts
- Sorties diverses (orientation, musées, expos...)

DIT que les crédits, seront inscrits au budget primitif 2019, et versés respectivement à l'agent comptable du Lycée.

**08 – MODALITES D'APPLICATION, POUR L'ANNEE 2019, DE LA DELEGATION
DONNEE AU PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT EN MATIERE D'EMPRUNT**

Rapporteur - Madame SCOLAN

Par délibération du 28 avril 2014, le Comité Syndical a déterminé les compétences qu'il entendait déléguer au Président et au Vice-président en application des articles L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération délègue au Président et au Vice-président la réalisation des emprunts, sous réserve que le Comité Syndical définisse chaque année, par délibération spécifique, le montant maximum autorisé.

L'objet de cette délibération est donc de définir cette limite, qu'il est proposé de fixer au niveau de l'autorisation budgétaire 2019, à savoir 1 945 000,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération du 28 avril 2014 déterminant les compétences que le Comité Syndical entendait déléguer au Président et au Vice-président en application des articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'emprunt,

CONSIDERANT la nécessité de définir chaque année, par délibération spécifique, le montant maximum pour lequel le Président et le Vice-président sont autorisés à recourir à l'emprunt,

VU la délibération du 09 Avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Syndicat,

VU la note présentant cette délibération,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 1 945 000 € (UN MILLION NEUF CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS) le montant maximum pour lequel le Président et le Vice-président sont autorisés à souscrire un emprunt destiné au financement des investissements prévus par le Budget Primitif 2019.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 55.



La Présidente

Muriel SCOLAN

